

Séance du quinze septembre deux mille vingt trois

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la Convocation**Mercredi 06 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois
et le quinze septembre
à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette
Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
sous

la présidence de Monsieur ERNESTI Maire

Présents : Mrs ERNESTI, BAUDUIN, CORDIEZ, MASY,
MAIRIAUX, GLOBEZ, CARLIER, PODEVIN Mmes
PLACE, LAWRENCE, LOCOCCIOLO, KRZYZANIAK,

Procurations : Mme CLAUTEAUX donne procuration à Mr
ERNESTI

Absent : Mr PRZESZLO, Mme ERNESTI

Secrétaire de séance : Mr MASY

**Délibération compensation dans le cadre de l'obligation réelle environnementale
(RN2)**

Mr Le Maire fait lecture de la promesse d'obligation réelle environnementale concernant la RN2.

Malgré d'importantes mesures d'évilements et de réductions d'impacts, le tracé du projet génère des impacts importants sur les milieux naturels. Pour obtenir l'autorisation environnementale, il convient de compenser ces impacts par des mesures de compensation dites de compensations environnementales.

Pour ce faire la DREAL a choisi de contractualiser des obligations réelles environnementale avec les propriétaires qui le souhaitent lorsque leurs terrains sont adaptés aux mesures de compensation environnementale.

A l'issue de diagnostics environnementaux et agroéconomiques, les parcelles B258 et 262 « Fache du Lepet » ont été identifiées comme présentant un intérêt pour la restauration bocagère.

Suite au projet de la RN2, il est nécessaire de compenser les terrains dans le cadre de l'obligation environnementale.

Il est proposé la reprise des parcelles B258 et 262 « Fache du Lepet » par la DREAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise des parcelles B258 et 262 « Fache du Lepet » et autorise Mr Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire

